

### Mon conseil en gestion de patrimoine indépendant est-il tenu à une obligation de résultat ?

Le conseil en gestion de patrimoine indépendant est tenu à une obligation de moyens. C'est-à-dire qu'il doit pouvoir prouver qu'il met en œuvre tous les moyens humains et techniques nécessaires à la gestion de vos affaires. Il doit en outre prouver qu'il est réellement indépendant, c'est-à-dire qu'il étudie plusieurs propositions avant de faire son choix.

### Quelles sont ses autres obligations ?

Le conseil en gestion de patrimoine indépendant vous remettra une lettre de mission dans laquelle il exposera les objectifs que vous avez fixés ensemble et la stratégie prévue pour les atteindre. Titulaire de la carte de démarcheur financier il doit vous remettre le prospectus ou notice d'information visée par l'AMF qui décrit les caractéristiques de l'OPCVM dans lequel vous allez investir.

Ensuite, il doit vous rendre compte par écrit, régulièrement, de l'évolution de votre portefeuille.

### Comment choisir mon conseil en gestion de patrimoine indépendant ?

La Chambre des indépendants du patrimoine est le syndicat représentatif des conseils en gestion de patrimoine indépendants. Elle n'admet que des professionnels avérés, sous conditions d'honorabilité, de diplômes et d'expériences professionnelles. Elle contrôle ses adhérents et exige d'eux qu'ils se forment en permanence. Ceux-ci sont couverts par un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle. Les adhérents de la Chambre des indépendants du patrimoine sont tous signataires d'un code de déontologie qui les engage.

La Chambre des indépendants du patrimoine est la première association professionnelle à avoir reçu l'agrément de l'AMF pour tenir la liste des conseillers en investissements financiers.

# Charte

Face à vous un professionnel qui s'engage à

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

**180 000 familles font confiance  
aux 1500 conseils en gestion de patrimoine  
indépendants agréés par la Chambre des  
indépendants du patrimoine.**



Chambre  
des indépendants  
du patrimoine

10, rue de la Pépinière - 75008 Paris - Tél. 01 44 69 88 88  
Fax 01 44 69 88 81 - Email : info@independants-patrimoine.fr

[www.independants-patrimoine.fr](http://www.independants-patrimoine.fr)



Chambre  
des indépendants  
du patrimoine

Bourse et  
valeurs mobilières

## Les OPCVM

Organismes de Placement Collectif  
en Valeurs Mobilières

ACTIVITÉ BOURSE **fiche pratique n°1**



## Qu'est-ce qu'un OPCVM ?

Un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) est une structure qui permet la gestion collective de fonds, investis dans un portefeuille de valeurs mobilières.

Plusieurs investisseurs détiennent, en copropriété, des parts d'un même portefeuille.

Les OPCVM sont agréés et contrôlés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Il existe deux types d'OPCVM : la **SICAV** et le **FCP**.

## SICAV, FCP : quelle est la différence ?

La SICAV est une société d'investissement anonyme à capital variable. Elle est gérée par un établissement financier, une société de bourse ou une compagnie d'assurance. La SICAV émet des actions en fonction des demandes de souscriptions.

En investissant dans une SICAV, vous en devenez actionnaire, c'est-à-dire que vous avez un droit de vote à l'assemblée générale et vous pouvez vous présenter au conseil d'administration.

Le FCP est un fond commun de placement. C'est une copropriété de valeurs mobilières, réparties en parts. Il est géré par une société de gestion.

En investissant dans un FCP vous devenez membre de cette copropriété, porteur de parts mais pas actionnaire, donc sans droit de vote ou d'éligibilité.

## Comment connaître la valeur d'un OPCVM ?

Les parts d'OPCVM peuvent être souscrites à tout moment, à leur valeur liquidative. Cette valeur liquidative est publiée au minimum toutes les deux semaines, voire tous les jours pour les SICAV dont l'encours est supérieur à 80 millions d'€.

Pour calculer la valeur liquidative d'un OPCVM, il faut diviser le montant global du portefeuille, valorisé à la valeur du marché, par le nombre d'actions ou de parts émises.

L'encours est, au contraire, la valeur multipliée par le nombre de parts.

## Existe-t-il plusieurs catégories d'OPCVM ?

L'AMF a classé les OPCVM en 6 catégories, selon la nature de la gestion et les risques.

Les **OPCVM actions** sont constitués principalement d'actions, françaises ou internationales.

Les OPCVM actions sont soumis aux aléas du marché boursier.

Les **OPCVM obligataires** sont constitués d'obligations d'Etat (dette publique, française ou étrangère), corporate (émises par des entreprises privées) ou convertibles en actions.

Les **OPCVM monétaires** sont des placements de court ou moyen terme. Trois types d'emprunts sont privilégiés : les bons du Trésor, émis par l'Etat français ; les certificats de dépôt, émis par les banques ; et les billets de trésorerie, émis par les entreprises.

Les **OPCVM "diversifiés"** n'ont pas de règles d'affectation préétablies. Ils sont gérés de manière discrétionnaire.

Les **OPCVM "de fonds alternatifs"** : plus de 10% des fonds sont investis dans d'autres OPCVM, des "edge funds", à gestion alternative c'est-à-dire décorrélée des indices de marché.

Les **OPCVM "fonds à formule"** sont adossés à un indice de référence (marchés ou instruments financiers). Leur rendement repose sur une formule mathématique. Le pourcentage reversé à l'investisseur est prédéfini, tout comme la durée de l'investissement.

## Comment acheter des parts d'OPCVM ?

Les particuliers n'ont pas accès directement à la Bourse. Il est obligatoire de passer par un intermédiaire pour réaliser des opérations boursières : banque, société de gestion, courtier.

Vous pouvez aussi vous adresser à votre conseil en gestion de patrimoine indépendant. Il vous guidera et vous assistera pour toutes vos opérations.

## Pourquoi faire appel à un conseil en gestion de patrimoine indépendant ?

Le monde de la Bourse est complexe et demande une excellente connaissance des marchés, des mécanismes, des fournisseurs. Seuls des professionnels peuvent réellement optimiser vos placements et évaluer les risques des OPCVM.

A l'écoute de vos besoins, le conseil en gestion de patrimoine indépendant vous proposera, après une analyse détaillée de votre patrimoine, une stratégie d'investissement qui correspondra à vos attentes. Ceci en toute indépendance puisqu'il ne fait partie d'aucun réseau.

Le choix d'un OPCVM dépend de multiples facteurs, liés au marché mais aussi à votre profil d'épargnant. Avez-vous un profil prudent, équilibré ou dynamique ? Tout dépendra de la durée de votre investissement et du niveau de risque que vous êtes prêt à assumer.

Votre conseil en gestion de patrimoine indépendant vous conseillera les transactions sur les OPCVM qui correspondent à votre profil. Il vous aidera à gérer votre investissement de manière personnalisée, en pleine connaissance de votre situation patrimoniale et de vos objectifs.

Depuis la loi de Sécurité Financière, seuls les conseils en gestion de patrimoine indépendants qui ont opté pour le statut réglementé de conseiller en investissements financiers sont habilités à vous conseiller pour vos opérations sur le marché financier.

## Comment est-il rémunéré ?

Le conseil en gestion de patrimoine indépendant peut être rémunéré pour les conseils qu'il délivre, notamment lors de l'établissement du bilan patrimonial, par des honoraires dont les modalités sont arrêtées dans une lettre de mission.

N'hésitez pas à lui demander ses tarifs au préalable.

Lors de la souscription et tout au long de la gestion de votre portefeuille, le fournisseur rétrocède généralement directement une commission à l'intermédiaire.